DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG nº 91/043

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 08 Avril à 18 heures 30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION DA

DATE D'AFFICHAGE

29 MARS 1991

29 MARS 1991

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, Mme PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. LE GUEUT

M. MARCONI par M. REVOLAT
M. ALCHER par M. HUGENDOBLER

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 27 Nombre de Votants : 30

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VILLAGE-TENNIS : AVANCE DE TRESORERIE A LA S.E.M.D.A.S.

VOTE : UNANIMITE

Aux termes du Cahier des Charges de concession consenti par la Ville à la S.E.M.D.A.S. par délibération du 8 Septembre 1988, la Ville a la possibilité d'allouer à la S.E.M.D.A.S. des avances remboursables destinées à équilibrer le plan de trésorerie de l'opération tel qu'il figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De verser une avance de trésorerie de 3.800.000~F. à la S.E.M.D.A.S., conformément à l'article 19 du contrat de concession sus-visé.
- Cette avance devra faire l'objet d'un remboursement de la part de la S.E.M.D.A.S. le 31 Décembre 1991.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention à intervenir avec la S.E.M.D.A.S. telle qu'elle figure en annexe des présentes.- D'annuler, en conséquence, sa délibération 90/126 du 29 Novembre 1990.

Fait le jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort le 24 Avril 1991 Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982 Certifié Conforme

Mairie de Royan Par délégation du Maire Le Secrétaire Général,